



CHATELAIN
DELCOUR

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chataelaindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 IXELLES – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL - TVA BE 0563 934 046 - www.chataelaindelcour.com

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU JEUDI 28 AVRIL 2016
DE LA COPROPRIETE RESIDENCE GOLF II & III
Avenue du Renouveau 29-31-33 à 1140 Evere
BCE 825.858.790.**

L'an deux mil seize, le 28 Avril, les copropriétaires de « **La résidence Golf II & III** » se sont réunis en
Assemblée générale ordinaire, dans la salle du
COURTYARD BRUSSELS sis Avenue des Olympiades 6 1140 Evere

Les convocations ont été adressées par toutes voies en date du 12 avril 2016

La liste des présences et procuration est établie et déposée sur le bureau.
Elle restera annexée au registre des procès-verbaux.

Art 577-6

I.-J§ 3. La convocation indique l'endroit, le jour et l'heure auxquels aura lieu l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour avec le relevé des points qui seront soumis à discussion. Le syndic inscrit à l'ordre du jour les propositions écrites des copropriétaires, du conseil de copropriété ou des associations partielles dépourvues de la personnalité juridique, qu'il a reçues au moins trois semaines avant le premier jour de la période, fixée dans le règlement de copropriété, au cours de laquelle l'assemblée générale ordinaire doit avoir lieu.

La convocation indique les modalités de consultation des documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par lettre recommandée à la poste, à moins que les destinataires n'aient accepté, individuellement, explicitement et par écrit, de recevoir la convocation par un autre moyen de communication. Les convocations envoyées à la dernière adresse connue du syndic à la date de l'envoi sont réputées régulières.

Sauf dans les cas d'urgence, cette convocation est communiquée quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, à moins que le règlement de copropriété n'ait prévu un délai plus long.

I.-J§ 4. A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil de copropriété, s'il en existe un, peuvent notifier au syndic les points dont ils demandent qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Ces points sont pris en compte par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 577-8, § 4, 1°, 1-1. Toutefois, compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, si ces points ne peuvent être inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée, ils le sont à l'ordre du jour de l'assemblée suivante.





Ordre du Jour

1. Validité de l'Assemblée Générale

Les 64 copropriétaires présents ou valablement représentés sur un total de 126, représentant 5 676 quotités sur les 10.000 que compte la copropriété.

S'agissant d'une deuxième séance le double quorum légal n'est plus obligatoire et l'assemblée est donc valablement constituée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour repris dans la convocation.

a. *Election du Président de l'Assemblée*

La séance est déclarée ouverte à 19h05 sous la présidence de Madame Lombaert suite au vote à main levée.

Le syndic « Chatelain Delcour Louise », représenté par Messieurs Sohier et Missault, assument la fonction de secrétaire de la séance.

Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (Code civil article 577 – 6,7 et 8) et aux stipulations des statuts.

2. Crédit de l'association partielle (majorité des ¾)

a. Lecture et approbation du projet

Lecture est faite du projet qui confirme la « séparation » de certaines charges ; comme cela est appliqué depuis des dizaines d'années.

Après discussion houleuse, l'assemblée générale après délibération décide à la majorité d'approuver le projet.

Les deux comptabilités sont donc maintenues et les prochains votes, à partir de l'assemblée prochaine, seront répartis en fonction des clés maintenant légalisées.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5557	97.90
NON	119	2.10
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité des 4/5 des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

NON : VAN GROOTVEN E. (119)





3. Travaux

a. Mise en conformité électricité des communs - Coût et financement

Le syndic que les premières offres reçues pour la mise en conformité électrique des communs représentent un budget de :

- Pour le Golf 2 : 4205 € TVAC
- Pour le Golf 3 : 2107€ TVAC

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de reporter ce point à une à la prochaine Assemblée

b. Travaux local poubelles (Aménagement) - coût et financement – GOLF III

Le syndic et le conseil de copropriété du Golf 3 ont conjointement établit un cahier des charges à effectuer, celui-ci reprend en outre l'éclaire, la remise en état de certaines des portes, la protection des coins de murs, la pose de détecteurs, etc... Les offres reçues varient entre 2985 € TVAC et 3475 € TVAC

Ces travaux seront financés par le fonds de réserve.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de réaliser les travaux

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	3615	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	3615	100

Cette décision requiert la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

c. Choix de l'architecte pour les terrasses du Golf III

Suite à la réception du premier rapport d'expertise, il avait été demandé de faire un appel d'offre pour l'établissement du cahier de charge et de l'appel d'offre pour la réfection des terrasses avant.

Un architecte et un ingénieur en bâtiments ont été approchés, les prix varient entre 4065€ et 6350€

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de réaliser les travaux, mandat est donné à l'architecte MAUS pour effectuer le cahier de charges et l'estimation des travaux.

Le financement sera imputé par le fonds de réserve.





L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	3615	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	3615	100

Cette décision requiert la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

d. Suivi des travaux des entrées du Golf II

Le syndic informe sur l'évolution du dossier et les problèmes rencontrés.

e. Placement d'un conditionneur d'air sur la terrasse en toiture de Madame Gressier (Golf 2)

L'assemblée générale après délibération décide à la majorité de ne pas donner accord pour le placement d'un conditionneur d'air.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
NON	3086	86.25
OUI	529	13.75
ABSTENTION		
TOTAL	3615	100

Cette décision requiert la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST REFUSEE

OUI : CAMES (117) – DOUMBOUYA (107) – MOULIGNEAU (82) – PERMENTIER (117) – GREESSIER (59) - VAKALIS (47)

4. ROI (règlement d'ordre intérieur) (majorité des $\frac{3}{4}$)

a. Remplacement des châssis (rappel)

Le syndic rappelle que le remplacement des châssis est soumis à un cahier des charges et cela afin de conserver l'homogénéité de la copropriété.





b. Placement de volet (cahier de charge)

Le placement des volets concerne la possibilité de placer des volets en façade avant.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité d'autoriser le placement de volet sur la façade avant à condition que les bacs extérieurs soient de même couleur que les bandeaux.

Le syndic informe que les copropriétaires doivent parallèlement faire une demande urbanistique.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

c. Définition des obligations du commissaire aux comptes – Projet

- Le commissaire aux comptes, copropriétaires non rémunérés, lorsque le syndic est un copropriétaire non rémunéré, ne devra pas avoir de compétences particulières. Il aura comme mission d'examiner les dépenses réparties et de vérifier si elles correspondent à une facture ou pièces comptable régulière.*

Le commissaire aux comptes vérifiera les soldes d'arriérés éventuels de copropriétaires.

Il proposera aux copropriétaires d'approuver les comptes par un écrit. S'il propose à l'assemblée de ne pas approuver les comptes, il devra motiver cette proposition.

- Le commissaire aux comptes, copropriétaires non rémunéré, lorsque le syndic est rémunéré, devra avoir des notions comptable lui permettant d'examiner le bilan comptable de la copropriété.*

Il aura comme mission d'examiner les dépenses réparties et de vérifier si elles correspondent à une facture ou pièce comptable régulière. Le commissaire aux comptes vérifiera les soldes d'arriérés éventuels de copropriétaires, les soldes des comptes des fournisseurs, les soldes des autres comptes du bilan approuvé,

Il proposera aux copropriétaires d'approuver les comptes par un écrit. S'il propose à l'assemblée de ne pas approuver les comptes, il devra motiver cette proposition, en détaillant éventuellement les divers points ci-dessus,





- *Le commissaire aux comptes rémunéré devra avoir la compétence de pouvoir examiner les dépenses de la copropriété et les pièces justificatives, de pouvoir examiner les divers postes du bilan et vérifier leur exactitude. Il examinera si les diverses obligations fiscales et sociales ont été respectées et si le syndic a veillé à respecter la loi du 27 juin 1969, article 30 Bis et l'art. 403, § 5 alinéa 1^{er} du Code des impôts sur les revenus 1992.*

Il sera choisi parmi les professions suivantes : comptable, expert-comptable, réviseur d'entreprises, ancien-syndic. Il devra pouvoir prouver avoir des connaissances suffisantes de la comptabilité des copropriétés.

Le commissaire aux comptes devra établir un rapport qui devra pouvoir être consulté chez le syndic après l'envoi de la convocation et qui devra notamment comporter, outre des remarques éventuelles sur les dépenses, une analyse des divers postes du bilan comptable, à la date du dernier décompte. Le rapport devra proposer à l'assemblée d'approuver les comptes. A défaut, le rapport devra préciser les raisons de la proposition de non-approbation.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité d'approuver le projet des obligations du commissaire aux comptes.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5 676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5 676	100

Cette décision requiert la majorité des ¾ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

d. Retard de paiement – Projet

« Le syndic, en sa qualité d'organe de l'association des copropriétaires, est tenu de prendre toutes mesures pour la sauvegarde des créances de la collectivité des copropriétaires.

Tout montant dû par un copropriétaire à la présente association, à titres de fonds de roulement, de charges provisionnelles ou réelles, de fonds de réserves ou à quelque autre titre que ce soit et, qui ne serait pas payé spontanément au plus tard dans les 30 jours à dater de la notification de l'appel de fonds, du décompte périodique, ou d'une facture privative établie par le syndic de l'immeuble, sera majoré automatiquement, de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable, des intérêts de retard au taux de 12% l'an et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 250€ par dossier contentieux





**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chataelaindelcourt.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 Ixelles – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL - TVA BE 0563 934 046 - www.chataelaindelcourt.com

A cette fin, le syndic est autorisé pour le recouvrement des charges communes :

- *A assigner les propriétaires défaillants au paiement des sommes dues
Il fera exécuter les décisions obtenues par toutes voies d'exécutions, y compris la saisie de tous biens meubles et immeubles du défaillant ; A cette occasion, il ne doit justifier d'aucune autorisation spéciale à l'égard des tribunaux et des tiers*
- *A toucher lui-même à due concurrence ou à faire toucher par un organisme bancaire les loyers et charges revenant au copropriétaire défaillant, délégation des loyers contractuelle et irrévocabile étant donné au syndic par chacun des copropriétaires, pour le cas où ils sont défaillants envers la copropriété. Le locataire ou occupant, en application des présentes dispositions, ne peut s'opposer à ces paiements et sera valablement libéré à l'égard de son bailleur des sommes pour lesquelles le syndic lui aura donné quittance.*
- *A réclamer aux copropriétaires, en proportion de leurs quotes-parts dans les parties communes de l'immeuble, la quote-part du défaillant dans les charges communes, à titre de provision.*

Tous les copropriétaires sont réputés expressément se rallier en ce qui les concerne individuellement à cette procédure et marquer d'ores et déjà leur complet accord sur la délégation de pouvoir que comporte, à leur égard et à celui de leurs locataires, la mise en application éventuelle des susdites dispositions.

En cas de division du droit de copropriété portant sur un lot privatif ou lorsque la propriété d'un lot privatif est grevée d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation, les intéressés sont solidairement tenus au paiement des charges communes à l'égard de l'association des copropriétaires, et sauf convention contraire expresse et écrite, il n'appartient pas au syndic d'établir la répartition ou la ventilation desdites charges entre les intéressés.»

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité d'approver le projet de retard de paiement à la condition d'inclure un rappel avant de lancer une quelconque procédure

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité des ¾ des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

*Mme Van Grootenhuijs n'est pas d'accord avec le § En cas de division...
Qui est conforme au Code Civil.*



5. Litiges (Majorité Absolue)

a. Dossier Golf II & III / ABS Immo- Hees - information et suivi – Décision – GOLF III

Le syndic et le conseil informent sur les démarches entreprises et les différentes possibilités de continuer ou non la procédure.

L'assemblée générale après délibération décide de poursuivre le volet assurance mais pas la récupération

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Approbation des comptes 2012 - 2013 – 2014

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité/ majorité de approuver les comptes gérés par les anciens syndics pour les exercices.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE





6. Comptabilité (Majorité Absolue)

- a. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice comptable 2015 et approbations des comptes et du bilan.

Les rapports du commissaire seront annexés au présent PV

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

- b. Budget ordinaire pour l'exercice comptable 2016

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de fixer le budget ordinaire à 194500€ par an pour le GOLF II et 111 350€ pour le GOLF III

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

- c. Appel aux fonds de réserves.

Proposition :

Pour le Golf II : 20.000 €
Pour le Golf III : 35.000 €

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de constituer les appels au fonds de réserves à hauteur de 20.000 € pour le Golf II et de 35.000€ pour le Golf III par an.





**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chatelaindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 Ixelles – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL - TVA BE 0563 934 046 - www.chatelaindelcour.com

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

- d. Imputation au fonds de réserves de travaux de la chaufferie et de parlophonie pour le Golf III.

Il s'agit de factures du

T2

152 059 : Remplacement conduite eau chaude/froide 5.453,89€

152 064 : Travaux de transformation 832,10€

152065 : Pierre bleue et trou de ventilation 429,30€

T3

153 049 : Remplacement de la parlophonie 3243€

T4

154036 et 154037 : Remplacement circulateur circuit régulations 2 circuits de chauffage : 5293,35€

154039 et 154040 : Remplacement tuyaux circuit hydrant chaufferie : 1.850€

154040 et 154041 : Remplacement tuyauterie eau + boucle : 2.458,95€

Actuellement les factures ont été déduites des charges ordinaires pour 2015, mais l'assemblée doit entériner la décision afin de confirmer les comptes de l'exercice comptable 2015.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de financer les factures via le fonds de réserve.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	2061	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	2061	100





**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chataelaindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 IXELLES – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL - TVA BE 0563 934 046 - www.chataelaindelcour.com

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

e. Destination des loyers ex-conciergerie (Golf 3)

Le syndic informe sur les différentes possibilités d'imputer ces montants au fonds de réserve.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de transférer les loyers de la conciergerie du Golf III au fonds de réserve.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	2061	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	2061	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

f. Destination des créances douteuses

Le syndic informe sur les différentes possibilités de passer les créances douteuses dans le bilan.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité d'apurer les créances douteuses via les loyers de la conciergerie

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	2061	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	2061	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE





7. Décharge (Majorité Absolue)

a. Décharge à donner au conseil de copropriété.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de donner décharge au conseil de copropriété pour leur mission de contrôle du syndic.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Décharges à donner au commissaire aux comptes.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice comptable 2015.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE





c. Décharges à donner au syndic.

L'assemblée générale après délibération décide à la majorité de donner décharge au syndic au 31 Décembre 2015.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5557	97.90
NON	119	2.1
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

NON : EDMOND VAN GROOTVEN (119)

8. Election, mandat (Majorité Absolue)

a. Election du conseil de copropriété.

Le syndic prend note de la démission du conseil de copropriété et fait appel aux candidatures.

L'assemblée générale après délibération décide d'élire le conseil comme suit :

Pour le Golf II :

- Monsieur Permetier
- Madame Lombaerts
- Monsieur Fofana

Pour le Golf III :

- Madame Widawski – Casteels
- Monsieur Degreve
- Monsieur Huybrechts

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100





Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

b. Election du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de nommer COMPTA DIRECT comme commissaire aux comptes.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE

c. Rapport du conseil

Le conseil fait état de son rapport pour depuis la reprise difficile du syndic ABS immo-Hees.

d. Reconduction du syndic Chatelain Delcour Louise.

L'assemblée générale après délibération décide à l'unanimité de reconduire le syndic Chatelain Delcour Louise jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée vote à main levée

	Quotité	%
OUI	5676	100
NON		
ABSTENTION		
TOTAL	5676	100

Cette décision requiert la majorité absolue des voix des copropriétaires présents ou représentés LA RESOLUTION EST APPROUVEE





**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine - Vente – Location - Expertise immobilière
info@chataindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 Ixelles – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL - TVA BE 0563 934 046 - www.chataindelcour.com

9. Concierge (GOLF II)

a. Degré de satisfaction

Ce point est annulé vu sa démission

A titre tout à fait informatif, votre dossier est géré par le bureau

Chatelain Delcour
Avenue Louise 475 – 6° Et. – 1050 Ixelles
T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05

☞ Votre Gestionnaire de dossier est

- Laurent Missault – building@chataindelcour.com
- Dorothée Davister - Assistante

☞ Le responsable de la comptabilité est

- Anne-Marie Overbergh – county@chataindelcour.com

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée lève la séance à 22h45

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à l'obligation d'aviser les personnes occupant l'immeuble et de leur chef (Code civil article 577 – 10 §4) et en assument la responsabilité.

Il est recommandé aux copropriétaires bailleurs d'avertir leurs locataires des décisions qui les concernent.

Le présent procès-verbal, rédigé le 28 Avril 2016, comporte **16 pages**



**CHATELAIN
DELCOUR**

Syndic – Gestion de Patrimoine – Vente – Location – Expertise immobilière
info@chatelaindelcour.com – T : +32 2 335 12 41 – F : +32 2 613 16 05
Avenue Louise 475/6 – 1050 Ixelles – IPI 505 526
CHATELAIN DELCOUR LOUISE SPRL – TVA BE 0563 934 046 – www.chatelaindelcour.com

Toute remarque relative au présent procès-verbal doit être adressée au syndic par écrit dans un délai de 15 jours à compter de sa diffusion (délai prolongé jusqu'au 15^e jour après la fin des vacances scolaires, s'il prend cours pendant ces vacances). Les remarques éventuelles sont débattues en discussion de l'approbation du présent procès-verbal lors de l'assemblée suivante. Le fait d'émettre des remarques ne dispense pas leur auteur d'agir dans les délais légaux, s'il y a lieu. Les décisions de l'assemblée actées au PV sortent leurs pleins effets sans autre formalité, sauf réformation ou annulation à l'issue du recours prévu par l'article 577-9 §2 du Code civil.

Signatures pour homologation

Le Syndic

Laurent Missault
Louise Office Manager

Grégory Sohier Delcour
Gérant

Le/la président(e) de séance :

Les copropriétaires :

Edmond Van Grootven
Refuge de l'îgnee

COMPTADIRECT

Rue du Châtelain 8 bt 7 1000 BRUXELLES
02.613.43.68 – 0477.412.574 houyada@comptadirect.be

Résidence Golf III
Avenue du Renouveau 29-30
1140 EVERE

Evere, le 18 avril 2016

Rapport du commissaire aux comptes Golf III – Exercice 2015

En tant que commissaire aux comptes pour l'immeuble Golf III, je vous faire part de ma mission pour l'exercice 2015.

Pour mener à bien cette mission, tous les documents de l'année 2015 utiles m'ont été communiqués.

Ces documents ont été examinés et les vérifications nécessaires ont été effectuées concernant l'année 2015.

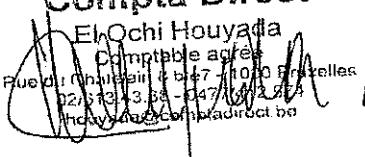
Toutes les questions posées au comptable Chatelain-Delcour ont reçu des réponses concluantes concernant l'année 2015.

Par conséquent, je propose à L'AG d'approuver les comptes pour l'année 2015 pour l'immeuble Golf III.

Concernant les exercices antérieurs (2012-2013-2014) je vous propose de les approuver sous réserve des décisions de l'Assemblée et notamment de la compensation bilantaire qui vous sera proposé.

Pour le Golf III

EL OCHI HOUYADA
Compta Direct
El-Ochi Houyada
Comptable agréé
Rue du Châtelain 8 bt 7 1000 Bruxelles
02.613.43.68 – 0477.412.574
houyada@comptadirect.be



COMPTADIRECT

Rue du Châtelain 8 bt 7 1000 BRUXELLES
02.613.43.68 – 0477.412.574 houyada@comptadirect.be

Résidence Golf II
Avenue du Renouveau 29-30
1140 EVERE

Evere, le 18 avril 2016

Rapport du commissaire aux comptes Golf II – Exercice 2015

En tant que commissaire aux comptes pour l'immeuble Golf II, je vous faire part de ma mission pour l'exercice 2015.

Pour mener à bien cette mission, tous les documents de l'année 2015 utiles m'ont été communiqués.

Ces documents ont été examinés et les vérifications nécessaires ont été effectuées concernant l'année 2015.

Toutes les questions posées au comptable Chatelain-Delcour ont reçu des réponses concluantes concernant l'année 2015.

Par conséquent, je propose à L'AG d'approuver les comptes pour l'année 2015 pour l'immeuble Golf II.

Concernant les exercices antérieurs (2012-2013-2014) je vous propose de les approuver sous réserve des décisions de l'Assemblée et notamment de la compensation bilantaire qui vous sera proposé.

Pour le Golf II
Compta Direct
EL OCHI HOUYADA
Comptable agréé
Rue du Châtelain 8 bt 7 1000 Bruxelles
02.613.43.68 - 0477.412.574
houyada@comptadirect.be
